

## Appel à Projets :

### Soutien pour l'organisation des finales nationales de la 46<sup>ème</sup> édition de la compétition World Skills France dans les métiers des services de l'automobile

#### 1. Contexte

##### 1.1 L'ANFA et ses missions

L'ANFA est chargée, par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de la branche des services de l'automobile. A ce titre, l'ANFA anime, entre autres, un réseau de CFA pilotes et associés et assure la promotion des métiers de la branche.

##### 1.2. La compétition World Skills

Les concours World Skills ont comme objectif de promouvoir les métiers et convaincre partout à travers le monde qu'ils apportent une contribution essentielle au succès économique des pays et à l'accomplissement personnel des individus.

Dans ce cadre, World Skills France organisera les finales nationales de la compétition en décembre 2020 à Lyon. Durant trois jours, les compétiteurs doivent réaliser des ouvrages qui concentrent les difficultés techniques de chaque métier, dans des conditions très proches de la vie réelle des entreprises. Sont concernés dans les métiers des services de l'automobile :

- La tôlerie-carrosserie
- La technologie automobile
- La peinture automobile
- La mécanique Véhicule Industriel
- Le cycle et motorcycle

#### 2. Objet du présent appel

Le présent appel vise à soutenir un ou plusieurs CFA membres des réseaux des CFA pilotes et associés de l'ANFA dans l'organisation logistique, technique et administrative des finales de la compétition World Skills France dans les métiers ci-dessus. Les établissements répondants candidatent pour des subventions financières ou matérielles (sous forme de prêt de matériel) leur permettant de contribuer à l'organisation et la tenue de la compétition en décembre 2020.

En outre, dans la perspective des finales nationales de World Skills France en 2022 et des finales internationales de World Skills en 2023, également prévues en Auvergne-Rhône-Alpes, cet appel a comme objectif de favoriser la capitalisation des actions mises en place 2020.

##### 2.1 Etablissements éligibles

L'appel vise à sélectionner des membres des réseaux de CFA pilotes et associés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### 3. Subventions éligibles

L'appel couvre les dépenses suivantes :

- Frais de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite des plafonds indiqués dans la grille jointe en annexe 1,
- Consommables et matières d'ouvrage utilisées exclusivement pour l'organisation de la compétition,
- Transport de matériel et d'équipement,

- Contribution au financement de temps/homme pour la coordination et l'organisation de la compétition (contribution forfaitaire de 500 € HT par jour par personne), profil des personnes éligibles :
  - Personnel administratif : personnes n'intervenant pas en tant qu'enseignant ou formateur au sein d'un établissement de formation,
  - Personnel ayant de l'expertise technique : enseignants ou formateurs techniques de l'établissement lorsqu'ils effectuent des tâches exclusivement liées à la compétition, allant au-delà de leurs missions habituelles et clairement identifiées et comptabilisées comme telles,
- Mise à disposition par l'ANFA de matériel et d'équipement requis pour l'organisation des épreuves, selon les modalités stipulées dans le modèle de convention de prêt à l'usage de matériel pédagogique en annexe 2. Le matériel devra notamment être maintenu disponible pour les finales nationales des Olympiades en 2020, ainsi que pour les finales nationales et internationales en Rhône-Alpes en 2022 et 2023.

#### 4. Volume financier et lots

L'appel est divisé en deux lots ci-dessous :

Lot 1) Technologie automobile, Mécanique Véhicule Industriel, Cycle et motocycle

Lot 2) Tôlerie-Carosserie, Peinture automobile

L'enveloppe financière s'élève à 200 000 euros. Elle sera répartie sur les deux lots, avec 50% pour le lot 1) et 50% pour le lot 2). Si une des deux enveloppes n'est pas consommée, le reliquat peut être attribué à l'autre enveloppe.

#### 5. Modalités de candidature

Les établissements candidats doivent présenter leur projet pour contribuer à l'organisation de la compétition en précisant les différentes actions prévues pour assurer son bon déroulement, notamment concernant :

- La mobilisation et la coordination des personnes ressources : volontaires, chefs d'ateliers (cf. annexe), dont transport, hébergement et restauration ;
- La gestion de matériel et d'équipement acquis par l'ANFA et mis à disposition aux établissements concernés ;
- La gestion de matériel et d'équipement mis à disposition par d'autres sponsors ;
- La préparation et le suivi des épreuves : transport et logistique du matériel, de l'équipement et des consommables, préparation de poste de travail, préparation et remise en état de pièces, etc.

Pour ce faire, les établissements candidats doivent remplir la fiche de projet et les différentes fiches d'action (cf. annexe 3) et la faire parvenir à l'adresse [saeme@anfa-auto.fr](mailto:saeme@anfa-auto.fr) avant le 18/09/2020 à 17h.

#### 6. Sélection

L'ANFA évaluera la cohérence des projets et la pertinence des différentes actions au regard de la compétition. L'ANFA peut être amenée à ne sélectionner qu'une partie des actions présentées par un établissement candidat. Par ailleurs, les demandes formulées dans le cadre de cet appel seront comparées à d'éventuelles demandes formulées dans le cadre de l'appel à projets « promotion des métiers » publiée par l'ANFA en 2019. Des demandes portant sur les mêmes actions ne seront traitées qu'une seule fois. Les candidats seront notifiés de la sélection par courriel.

## 7. Attribution des subventions

Les subventions couvriront des dépenses engagées entre la date de notification des établissements sélectionnés et le 15 janvier 2021. Les établissements sélectionnés recevront la somme sur présentation de facture (pour les frais de transport, d'hébergement et de restauration, de consommables et matières d'ouvrage, de transport de matériel, de contribution qualifiée de temps/hommes et de contribution forfaitaire par jour par personne). Les factures liées à la prise en charge de temps/homme doivent être accompagnées par des documents administratifs justificatifs détaillant le temps de travail consacré à l'organisation de la compétition. Les établissements devront transmettre les factures au plus tard le 22 janvier 2021. A défaut de facture à cette date, le bon de commande devra être communiqué afin de provisionner la dépense. A défaut de présentation de l'un ou l'autre de ces documents aux échéances prévues, le financement ANFA sera annulé.

## 8. Comité de pilotage et réunions de coordination

Les établissements sélectionnés participeront à des comités de pilotage avec la participation de représentants du service communication, du service conseil et animation territoriale et du service accompagnement des établissements et mobilité européenne de l'ANFA. Ce comité se réunira (en présentiel ou à distance) au moins trois fois : au lancement du projet, quelques semaines avant la compétition et après la compétition (consacré au bilan).

En outre, les établissements sélectionnés organiseront des réunions de coordination hebdomadaires (en présentiel ou à distance) avec les personnes en charge de suivi opérationnel du projet et, en cas de besoin, de sa régularisation au sein de l'ANFA.

## 9. Documentation des actions et bilan

Les établissements rédigeront un rapport des leurs actions détaillant l'organisation et les actions mises en place afin de faciliter la capitalisation de leur expérience au regard de l'organisation d'éditions suivantes de la compétition. Le rapport sera présenté dans le cadre du dernier comité de pilotage.

## Annexe 1 : plafonds transport, hébergement, restauration

Frais hébergement restauration	Plafond
Hôtel Paris Lyon Marseille	120 €
Hôtel Autres Villes	100 €
Déjeuner	25 €
Dîner	30 €

### Transport :

- Base : billet train 2<sup>nd</sup>e classe
- Après un comparatif de coût et de temps de transport / faisabilité : la prise en charge de trajet par avion sera étudiée.
- Déplacement voiture : 0,32 € / km - référence du kilométrage : Viamichelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatif.

## Annexe 2 : Convention de prêt à l'usage

### Convention de prêt à usage à titre gratuit de matériel pédagogique

#### **Entre les soussignés**

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (A.N.F.A.), Association régie par la loi 1901, immatriculée au RNA sous le numéro N°W923000188, N° Siret 784 671 497 00385 ayant son siège social au 43 Bis, route de Vaugirard 92190 MEUDON.

Représentée par Madame Dominique FAIVRE-PIERRET, Déléguée Générale,  
ci-dessous dénommée "l'A.N.F.A",

**D'une part,**

.....

Représenté par....., son Directeur.

ci-dessous dénommé "l'Etablissement",

**D'autre part,**

*Il a été convenu ce qui suit :*

#### **Article 1 - Objet de la convention**

En application :

- de l'article 1609 sexvicies du Code général des impôts, instituant une Taxe Fiscale au profit de l'A.N.F.A. et concourant au financement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle,
- des règles afférentes à la gestion de fonds publics,

l'A.N.F.A. et l'Etablissement conviennent, par la présente convention, d'un prêt à usage gratuit du matériel pédagogique décrits à l'article 3.

#### **Article 2 - Durée**

Les dispositions de la présente convention sont applicables jusqu'à l'amortissement du matériel sous réserve du respect des règles de financement des investissements et du fonctionnement des Centres et Etablissements de formation.

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par l'Etablissement du « bon de livraison » du transporteur.

#### **Article 3 – Caractéristiques et valeur du matériel pédagogique objet du prêt**

Les caractéristiques du matériel pédagogique prêté sont les suivantes :

--	--	--	--

La valeur totale est de ..... Euros NET.

#### **Article 4 - Destination des objets prêtés**

Le matériel est destiné et affecté exclusivement à des opérations pédagogiques de formation. A ce titre, il est utilisé dans le cadre des sections de l'Etablissement préparant aux diplômes des Métiers de l'Automobile, par le personnel, les stagiaires/élèves de l'Etablissement et les intervenants externes dans lesdites sections autorisées par l'Etablissement.

Il ne pourra être procédé au changement de lieu d'installation et d'affectation du matériel sans l'accord exprès de l'A.N.F.A.

Par ailleurs, le matériel devra être maintenu à disposition de l'A.N.F.A. pour les finales nationales des Olympiades en 2020, ainsi que pour les finales nationales et internationales en Rhône-Alpes en 2022 et 2023.

Le matériel pourra également être mis à disposition par l'A.N.F.A. à d'autres Etablissements.

#### **Article 5 – Réception du matériel**

L'Etablissement réceptionne le matériel et en vérifie la conformité ainsi que celle des équipements livrés au regard des réglementations applicables en matière de conformité et de Sécurité.

#### **Article 6 - Engagements de l'emprunteur**

L'Etablissement est tenu de veiller à la garde et à la conservation du matériel et supporte les dépenses normales qui en résultent. Il veille à ce que le matériel réponde aux réglementations en vigueur en matière de conformité et de sécurité.

#### **Article 7 – Responsabilité de l'emprunteur**

La signature du « bon de livraison » du transporteur entraîne transfert de la garde du matériel mentionné à l'article 3 vers l'Etablissement. L'Etablissement doit adresser à l'A.N.F.A. une copie de ce « bon de livraison » dans le mois qui suit la réception du matériel.

La responsabilité de l'établissement est alors engagée pour fait personnel, fait des personnes dont il doit répondre et fait des choses dont il a la garde.

#### **Article 8 – Interdiction de cession, prêt ou don des objets prêtés**

Le matériel décrit à l'article 3 ne peut être cédé, prêté, ou donné à un tiers.

#### **Article 9 - Assurance**

L'Etablissement s'engage à souscrire une police d'assurance dommages, vol, responsabilité civile et catastrophe naturelle couvrant le matériel décrit à l'article 3. Tout sinistre d'assurance relatif aux biens devra être déclaré à cet assureur et à l'A.N.F.A.

#### **Article 10 - Droit de reprise du prêteur**

L'A.N.F.A. se réserve le droit de reprendre les matériels avec un préavis de 3 mois en justifiant le motif de la reprise.

Le matériel est restituable en parfait état de propreté et de fonctionnement, au regard de leur état initial et de leur vétusté.

En cas de non-transmission de la copie du bon de livraison dans le mois suivant la réception des véhicules, l'Etablissement devra restituer le matériel à l'A.N.F.A. sans préavis.

**Fait Meudon, le .....**  
***En deux exemplaires originaux***

**Pour l'A.N.F.A.**

**La Déléguée Générale**

**Pour le**

**Le Directeur**

## Annexe 3 : Description du rôle des volontaires et des chefs d'atelier

### Volontaires

Les volontaires sont des personnes venant soutenir l'organisation des compétitions Worldskills en France. Cette équipe comprend non seulement les personnes aidant à l'organisation générale mais aussi les personnes présentes sur les espaces métiers. Les volontaires doivent avoir plus de 18 ans. Ils interviennent sur des tâches telles que :

- Le montage/démontage (préparation de l'espace métier) avant la compétition ou la remise en état de l'espace métier pendant les épreuves

### Chefs d'atelier

Les chefs d'atelier ont pour mission d'assurer la gestion, la supervision et l'encadrement d'un espace métier de la compétition française des Olympiades des Métiers. Ils sont référents logistique et matériel pour leur métier et sont responsables de la mise en place de leur espace métier. Ils assurent le lien avec le réseau local du métier (établissements de formation, partenaires locaux, etc.). Ils interviennent sur des tâches telles que :

- L'assistance des experts métiers dans l'organisation logistique et technique,
- Le suivi de la recherche et de l'obtention du matériel,
- La recherche et la mise en place de partenariats (établissements de formation, entreprises ...) pour le déploiement du concours,
- L'animation d'une équipe de volontaires propre à son métier,
- La participation aux conseils techniques de préparation des Finales Nationales, organisés par WorldSkills France (3 réunions), ainsi qu'aux réunions de préparation complémentaires,
- La participation à la mise en place, au montage et au démontage de l'espace métier,
- Le retour des équipements auprès des partenaires ayant mis à disposition les équipements.

## Annexe 4 : Fiche projet

### Identité de l'établissement

Dénomination du CFA	
Nom du responsable du projet Mail - Téléphone	

### Présentation synthétique

Présentation du projet	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Motivation pour contribuer à l'organisation de la compétition (lien avec le projet d'établissement)</i></li><li>• <i>Présentation de l'organisation en interne pour contribuer au bon déroulement de la compétition</i></li><li>• <i>Présentation des personnes impliquées</i></li></ul>
------------------------	---

Détails des actions envisagés et estimation budgétaire (veuillez ajouter le nombre de fiches nécessaires en fonctions des actions envisagées)

Description générale de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nature de l'action (par exemple « préparation des postes de travail)</i></li> <li>• <i>Personnes impliquées</i></li> </ul>	
Frais de transport, d'hébergement et de restauration	<i>Description des actions prévues et des personnes concernées</i>	<i>Estimation budgétaire</i>
Consommables et matières d'ouvrage	<i>Description des actions prévues</i>	<i>Estimation budgétaire</i>
Transport de matériel et d'équipement	<i>Description des actions prévues</i>	<i>Estimation budgétaire</i>
Temps/homme pour la coordination et l'organisation de la compétition,	<i>Description des actions prévues et des personnes</i>	<i>Estimation budgétaire</i>

Date

Nom et qualité du signataire